

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, VITRAC, COLA, DUBOIS, GUERIN, LARRE, NATIVEL, Mesdames CHALLET, BLAZY, FREDOU, HUCHET D, VAILLANT

Procuration de Monsieur BILLY à Madame HUCHET
de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET
de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE
de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET

Absents excusés Monsieur BILLY, EYQUEM, VEILLON, Madame VAILLANT,
Absents Mesdames SABOURIN, SOUSA

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 06 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Des propositions d'acquisition de parcelles de terre en zone naturelle sensible (zone Natura 2000 et ZNIEFF) par la SARL Jeff Planque notamment, ont conduit la Mairie à contacter la CALi afin de connaître les mesures permettant de protéger cette zone. Il a été précisé, à l'occasion d'une rencontre avec la Municipalité, qu'une politique de sauvegarde des espaces naturels sensibles est mis en œuvre au sein du Conseil départemental.

Une visite de terrain qui a eu lieu le 28 avril en présence de la Direction de l'environnement du Conseil départemental, du Syndicat d'aménagement du bassin versant Dronne Aval et de la CALi a permis de déterminer une zone à sauvegarder représentant un périmètre de 188,40 hectares.

Cette politique de sauvegarde des milieux et habitats naturels permet au Conseil départemental de créer une « zone de préemption des espaces naturels sensibles » et à devenir acquéreur prioritaire lors de la mise en vente d'une parcelle de terre incluse dans le périmètre. A noter que le département peut déléguer son droit de préemption à une commune. Les terrains ainsi acquis devenant des « espaces naturels sensibles ».

Afin de sanctuariser ces zones Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord sur :

- le principe de création de la ZPENS « vallée de la Dronne »
- la définition du périmètre de cette ZPENS, tel que défini sur la carte de la commune. Des cartographies permettent d'identifier et de localiser les habitats présentant de forts enjeux écologiques.

Ce projet de création de ZPENS a été soumis à la Commission travaux/voirie/urbanisme/ développement économique le 16 mai qui a donné un accord de principe.

Ces explications et précisions apportées l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour la création de la ZPENS ainsi que sur la définition du périmètre.

Une délibération devra être ensuite prise à l'identique par le Conseil départemental ce qui permettra à l'une ou l'autre de ces entités de préempter lors de la réception de la « déclaration d'intention d'aliéner ». L'objectif étant d'avoir à terme la maîtrise publique de ces espaces.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le 30 mai un appel à candidature de la SAFER. Cet appel à candidature est relatif à la vente d'une parcelle de terre lieudit Les Gatirands cadastrée ZP N°21 d'une superficie de 4ha34a et 90ca. Le prix fixé par la SAFER a été fixé à 8 700 € auxquels s'ajoutent la prestation de la SAFER et les frais d'acte. Les personnes intéressées doivent se positionner au plus tard pour le 19 juin 2023. Monsieur le Maire a informé la SAFER et le Conseil départemental de son intention de préempter.

III – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du code électoral il a été désigné une commission de contrôle des listes électorales. Le code prévoit que cette commission doit être renouvelée au terme de trois années, soit avant le 20 juin 2023.

Il est rappelé que :

- le maire, les adjoints, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent être désignés membres de la Commission de contrôle, compte tenu de leur fonction,
- pour les communes de 1000 habitants et plus la commission de contrôle est composée de cinq (5) conseillers municipaux répartis comme suit :
 - o 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau
 - o 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième et à la troisième liste pris dans l'ordre du tableau

Ont été désignés : Madame HUCHET, Monsieur COLA, Monsieur GUERIN, pour la première liste, puis respectivement Messieurs LARRE et Monsieur DUBOIS pour les deux autres listes.

Il est rappelé que la Commission de contrôle doit :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur encontre.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET DU CASS ET BUDGET DE LA COMMUNE

A la demande du Trésorier public il est demandé à l'Assemblée de régulariser des écritures comptables relatives au montant de l'affectation du résultat des exercices antérieurs du budget du CCAS. Ce budget étant abondé par celui de la commune les deux budgets s'en trouvant affectés doivent être modifiés en conséquence

| Centre Communal d'Action Sociale | | Budget commune | |
|----------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| C/002 | - 2 989,77 € | C/657362 | + 2 989,77 € |
| C/7474 | + 2 989,77 € | C/6068 | - 2 989,77 € |

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal donne son accord pour qu'il soit procédé à la régularisation des écritures comptables du budget communal et du Centre communal d'action sociale.

V – COLLEGE JEANNE-D'ARC – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention, du Collège Jeanne d'Arc de La Roche-Chalais, pour un voyage scolaire pédagogique au Portugal. Ce voyage qui s'est déroulé du 10 au 15 mai représente un coût de 422 € pour chacun des quatre élèves de la commune.

Il ressort des débats que ce voyage ne présente pas de caractère obligatoire ; que c'est pour des raisons personnelles que les parents dirigent leurs enfants sur ce type d'établissement

En conséquence cette demande a été écartée par 16 voix CONTRE des membres présents et représentés et 1 ABSTENSION

VI – COMPTABILITE COMMUNALE – PASSAGE A LA M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07-08-2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels que sont la M14 (communes et EPCI) ; M52 (départements) et M71 (régions). La M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, elle permet le vote du budget soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.

L'instruction comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art.5217-10-6 du CGCT). Dans cette hypothèse le Maire devra informer l'équipe municipale de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Sont toutefois exclus les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 et des budgets annexes. En sont exclus les SPIC (service public industriel et commercial) et les ESSMS (établissement et service sociaux et médico sociaux).

Après avoir pris connaissance du référentiel M57 et entendu les explications de Monsieur le Maire l'Assemblée délibérante a l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan comptable abrégé pour le budget principal de la commune de Les Eglisottes et Chalaures à compter du 1^{er} janvier 2024 et de ses budgets annexes (CCAS),
- conserve la modalité de vote par nature et par chapitre globalisé
- autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Il est précisé par le Comptable public que le budget du Centre communal d'Action Sociale, qui fait l'objet d'une comptabilité distincte, sera soumis au référentiel de la M57.

VII – AMENDES ADMINISTRATIVES POUR DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la recrudescence des actes d'incivilité concernant le non-respect des règles sanitaires et environnementales il souhaite prendre un arrêté lui permettant d'appliquer à l'encontre des contrevenants des amendes administratives.

Considérant que ces actes :

- portent atteintes à la salubrité publique, qu'ils risquent s'accroître en raison des dispositions prises par le SMICVAL (paiement d'une contribution au-delà du 7^{ème} passage en déchetterie, refus de prendre en charge les tontes et les feuilles) ;
- que le Maire, en application du CGCT est responsable de la sécurité et de la salubrité publique,
- portent un préjudice financier et l'utilisation – induite - des ressources humaines,
- constituent des infractions au code de l'environnement, au code de la sécurité intérieure et au règlement sanitaire départemental il est proposé d'instituer le principe des amendes forfaitaires dont le montant est fixé comme suit :

| CATEGORIE | CRITERE | TARIF EN EUROS |
|------------------------|--|----------------|
| SITUATION GEOGRAPHIQUE | en bordure de route | 100,00 |
| | Chemins ruraux et pistes forestières | 300,00 |
| | en zone de points de collecte | 100,00 |
| TYPE DE DEPOT | Non-respect du règlement de collecte | 25,00 |
| | Déchets regroupés | 50,00 |
| | Déchets éparpillés | 100,00 |
| | en contenant étanche | 100,00 |
| TYPE DE DECHET | Produit inerte | 50,00 |
| | Produit dégradé | 50,00 |
| | Produit non dégradé | 200,00 |
| | Produit chimique | 300,00 |
| CAS AGGRAVANT | avec risque de dégradation du sol / sous-sol | 250,00 |
| | sans risque de dégradation du sol / sous-sol | 150,00 |
| | Transport de déchets avec véhicule | 200,00 |
| | Matériel électroménager ou électronique | 100,00 |
| | Volume de déchets supérieur à 2 m3 | 1 000,00 |
| | Epave de véhicule | 100,00 |

Les différents critères sont cumulatifs et leur somme permet de définir le montant total de l'amende,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- d'approuver les montants proposés ci-dessus.

Il est acté que les habitants de la commune seront informés, par tous moyens disponibles, de la mise en place de cette procédure des amendes administratives.

VIII – CHOIX DU NOM DE L'ECOLE

Il est rappelé que ce sujet a été évoqué en réunion du Conseil municipal le 09 août 2022 (Cf. point II). Il s'agissait de donner un nom au groupe scolaire de la commune. Quatre noms étaient ressortis à l'issue de la consultation faite auprès des enfants de l'école et des parents : « Joséphine Baker ; La Ronde des Platanes ; Pauline Kergomard ; Le Petit Chalaure ».

Des observations avaient été formulées par des membres de l'équipe municipale et communiquées à la directrice de l'école. Les précisions ayant été apportées, Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant, au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré il ressort, du vote à main levée, le choix suivant :

- « La Rondes des platanes » par 15 VOIX
- « Petit Chalaure » par 2 VOIX

IX – DEMANDE DE TRAVAIL A 80% D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE SECONDE CLASSE

Monsieur le Maire demande à l'équipe municipale de se prononcer sur la demande de renouvellement d'un emploi à temps partiel d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Cet agent qui occupe un poste à temps complet souhaite exercer son activité à 80% de la durée légale pour la période allant du 01-08-2023 au 31-08-2024.

A l'unanimité le Conseil municipal fait droit à cette requête (soit 14 voix d'élus présents ou représentés).

X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'avancements d'échelon il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

| POSTES A CREER | QUOTITE | NBRE | POSTES A SUPPRIMER | QUOTITE | NBRE |
|---------------------------------------|------------|------|---------------------------------------|------------|------|
| Adjoint administratif PPI 1ère classe | 35/35ème | 1 | Adjoint administratif PPI 2ère classe | 35/35 ème | 1 |
| Adjoint administratif PPI 1ère classe | 30/35ème | 1 | Adjoint administratif PPI 2ère classe | 30/35 ème | 1 |
| Adjoint technique PPI 1ère classe | 17,5/35ème | 1 | Adjoint technique PPI 2ère classe | 17,5/35ème | 1 |
| Adjoint technique PPI 1ère classe | 35/35ème | 1 | Adjoint technique PPI 2ère classe | 35/35ème | 1 |
| Adjoint du patrimoine PPI 1ère classe | 35/35ème | 1 | Adjoint du patrimoine PPI 2ère classe | 35/35ème | 1 |

A l'unanimité des membres présents et représentés l'Assemblée délibérante accepte la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

XI – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION ZH N°258

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'entretien avec Monsieur Robert Lestrade, accompagné du cabinet de géomètre CERCEAU indiquant que la parcelle de terre cadastrée ZH N°258 d'une superficie de 74 M2 a été cédée par erreur à la commune de Les Eglisottes.

Dans le but d'aménager une voie d'accès et d'un parking au village « Le Petit Croizet » trois propriétaires ont cédé, en 1993, à titre gratuit à la commune, quatre parcelles de terre représentant une superficie de 317 m2. Le document d'arpentage découlant de cette opération a été réalisé le 05 août 1993 par Jean-Pierre LAVILLE, géomètre expert.

Il ressort :

- des actes passés en l'étude de Maître GUILHOT les 26 octobre, 3 et 13 novembre 1993 que cette parcelle ZH 258 provient de la parcelle ZH 136 ;
- du relevé de propriété émanant du service départemental des impôts fonciers du 24-02-2023 et de l'échange de courriers du 29-03-2023 avec l'étude de Maître GUILHOT que cette parcelle a bien fait l'objet d'une cession au bénéfice de la commune ;

Considérant toutefois que :

- l'état des lieux démontre que ladite parcelle est close et rattachée à la maison d'habitation ;
- cette parcelle ZH N°258 ne présente pas d'intérêt pour la commune ; les aménagements de voirie ayant été réalisés sans incidence sur cette parcelle ;
- qu'en conséquence elle peut être cédée à Monsieur Robert Lestrade.

Le Conseil municipal, au vu des pièces produites, et après avoir entendu les explications décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à la cession de ladite parcelle ; fixe le prix à 20 € ; dit que les actes seront passés en l'étude de Maître Caroline BOURDIN, notaire à Saint-Aigulin, que les frais d'actes seront à la charge de Monsieur Lestrade.

XVII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale sur :

1°) ancienne supérette Proxi : le permis de démolir touchant l'ensemble des bâtiments (magasin et habitation) a été signé. Une réunion avec la vice-présidente en charge du développement économique doit se tenir en Mairie le 6 juillet.

2°) gymnase : le permis de construire a été établi par la maîtrise d'œuvre et transmis au SDEEG pour instruction. Il est précisé que les dossiers de demande de subventions ont été déposés :

- aux services de l'Etat pour le « Fonds vert », au Conseil départemental, direction de la Jeunesse et des Sports ;
La demande a également été renouvelée auprès de l'Agence Nationale du Sport, les critères d'éligibilité étant de nouveau réunis.

3°) Gens du voyage : une somme de 710 € a été remise à la Municipalité (CCAS) par les groupes Evangélistes pour la mise à disposition 3 fois par semaine de la salle des Associations.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 22 h30.